



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

statut

Question écrite n° 58772

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur une proposition du rapport intitulé « Statut de l'entreprise, de l'entrepreneur et du conjoint ». La proposition en question concerne l'adoption de mesures de simplification permettant notamment de favoriser l'acquisition d'actions par le crédit-bail, ce qui élargirait les formes de crédits disponibles pour un repreneur. Il lui demande des précisions sur son sentiment au sujet de cette proposition.

Texte de la réponse

À partir des conclusions des groupes de travail constitués dans le cadre de la préparation du projet de loi en faveur des petites et moyennes entreprises, il a été envisagé d'introduire en droit français la location d'actions ou de parts sociales, le contrat pouvant être assorti d'une option d'achat permettant ainsi l'acquisition d'actions ou de parts sociales par le crédit-bail. L'objectif poursuivi est de favoriser une transmission progressive de l'entreprise en permettant au propriétaire de louer les parts sociales de son entreprise au futur repreneur. Ce dispositif s'adresse aux personnes physiques et concerne essentiellement des entreprises de taille modeste. Il étend aux entreprises sous forme sociale les principes de la location-gérance réservée jusqu'à présent aux fonds de commerce. Il permettra de lever un obstacle psychologique majeur évoqué par les membres des groupes de travail, à savoir la peur de se tromper ou de payer trop cher, crainte répandue parmi les repreneurs. Cette mesure est proposée pour répondre au souhait légitime et souvent exprimé de favoriser la transmission de petites entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58772

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2121

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4677